



Année: 2017

Les 10 principes du commerce équitable_

WFTO a établi 10 principes que les organisations œuvrant dans le commerce équitable se doivent de respecter. Pour s'assurer que ces principes sont respectés, WFTO s'engage à effectuer des contrôles.

Principe Un : **Création d'opportunités pour les producteurs** économiquement désavantagés

La diminution de la pauvreté au travers du commerce est un des buts clefs de l'organisme. L'organisme aide les petits producteurs marginalisés, que ce soit des entreprises familiales indépendantes, des associations ou des coopératives. Il cherche à les rendre capable de passer de la pauvreté et de l'insécurité de revenu à l'autosuffisance économique et à la propriété, en suivant un plan d'action.

Principe Deux : **Transparence et Redevabilité**

L'organisation est transparente dans sa gestion et ses relations commerciales. Elle est redevable devant toutes les parties prenantes concernées et respecte la confidentialité relative aux informations commerciales. L'organisation trouve des façons appropriées et participatives d'impliquer les employés, les membres et les producteurs dans les processus de prise de décision. Elle fournit à ses partenaires commerciaux toutes les informations nécessaires. La communication est cordiale et transparente à tous les niveaux de la filière.

Principe Trois: **Pratiques de commerce équitable**

L'organisation fait du commerce en prenant en compte le bien-être social, économique et environnemental de petits producteurs marginalisés et ne maximise pas ses profits à leurs dépens. Elle a une attitude responsable et professionnelle en remplissant ses engagements dans des délais acceptables. Les fournisseurs respectent les contrats et délivrent les produits dans les temps, selon la qualité et les spécifications souhaitées.

Les acheteurs de produits de commerce équitable reconnaissant les désavantages financiers auxquels font face les producteurs et fournisseurs de produits de commerce équitable s'assurent que les commandes sont payées à la réception des pièces justificatives ou selon les conditions mutuellement acceptées. Pour les produits artisanaux du commerce équitable, un préfinancement de 50% minimum et sans intérêt sera effectué si la demande est faite. Pour les produits alimentaires du commerce équitable, un préfinancement d'au moins 50% sera effectué avec un taux d'intérêt raisonnable, si la demande est faite. Les taux d'intérêt payés par les fournisseurs ne doivent pas être plus élevés que les coûts d'emprunts payés par les acheteurs à une organisation tiers. Appliquer un taux d'intérêt dans le cadre du préfinancement n'est pas une obligation.



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com



Dans le cas où les fournisseurs de Commerce Équitable des pays du Sud reçoivent un préfinancement de la part des acheteurs, ils s'assurent que cette avance est bien transférée aux producteurs qui fabriquent ou cultivent des produits équitables.

Les acheteurs consultent leurs fournisseurs avant d'annuler ou de refuser toutes commandes. Dans le cas où une commande est annulée sans que ce soit de la faute du producteur ou du fournisseur, des compensations appropriées sont garanties pour tout travail déjà effectué. Les fournisseurs et les producteurs consultent leurs acheteurs pour tout problème concernant la livraison et s'assurent que des compensations sont fournies si la quantité ou la qualité livrée ne correspond pas à celle facturée.

L'organisation entretient des relations à long terme, basées sur la solidarité, la confiance et le respect mutuel, qui contribuent à la promotion et au développement du Commerce Équitable. Elle maintient une communication efficace avec ses partenaires commerciaux. Les parties impliquées dans une relation commerciale cherchent à augmenter le volume des échanges entre elles. La valeur et la diversité des produits est un moyen d'augmenter les revenus des producteurs impliqués dans le Commerce Équitable. L'organisation travaille en collaboration avec les autres organisations de Commerce Équitable et évite toute situation de concurrence déloyale. Il n'est pas autorisé à reproduire le design des produits fabriqués par d'autres organisations sans leur permission.

Le Commerce Équitable reconnaît, promeut et protège l'identité culturelle et les connaissances traditionnelles des petits producteur-rice-s, qui se traduisent dans leurs créations artisanales, leurs produits alimentaires et les autres services liés.

Principe Quatre: Rémunération équitable

Une rémunération équitable est une rémunération qui a été mutuellement négociée et acceptée par tous au cours d'un dialogue et d'une participation continue, qui offre aux producteurs un paiement équitable, acceptable par le marché, en prenant en compte le principe d'un « salaire égal à travail égal » pour les femmes et les hommes. L'objectif est toujours le paiement d'un salaire vital local. La rémunération équitable est composée de prix équitables, de salaires équitables et de salaires vitaux locaux.

Les prix équitables

Un prix équitable est librement négocié, dans le dialogue entre l'acheteur et le vendeur ; il est basé sur une construction transparente du prix. Il inclut un salaire équitable et un profit équitable. Les prix équitables représentent un partage équitable du prix final entre tous les acteurs de la filière.

Les salaires équitables

Un salaire équitable est un salaire équilibré librement négocié et collectivement accepté ; il suppose le paiement à minima d'un salaire vital local.

Le salaire vital local

Un salaire vital local est une rémunération reçue pour une semaine standard de travail (48 heures maximum) par un ouvrier à un endroit particulier, suffisant pour permettre un niveau de vie décent pour l'ouvrier et sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent incluent la nourriture, l'eau, l'hébergement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement, et les autres besoins essentiels comprenant une épargne pour les événements inattendus.



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



Principe Cinq: Engagement à n'utiliser ni le travail forcé, ni le travail des enfants

L'organisation adhère à la Convention des Nations Unies sur les Droits des Enfants et aux lois locales / nationales sur le travail des enfants. L'organisation s'assure qu'il n'y a pas de travail forcé au sein de sa main d'œuvre et / ou membres et travailleurs à domicile.

Les organisations qui achètent des produits équitables en provenance de groupes de producteur-rice-s directement ou au travers d'intermédiaires s'assurent que la production n'a pas recours à du travail forcé et que le producteur se conforme à la Convention des Nations Unies sur les Droits des Enfants et aux lois locales / nationales sur le travail des enfants. Toute implication d'enfants dans la production de produits du Commerce Équitable (y compris l'apprentissage d'un art ou d'une technique traditionnels) doit toujours être rendue publique et est contrôlée. Elle ne doit pas affecter le bien-être, la sécurité, l'éducation et le besoin de jouer des enfants.

Principe Six: Engagement en faveur de la non-discrimination, de l'égalité femmes-hommes, de l'autonomisation des femmes et de la liberté d'association

L'organisation ne pratique aucune forme de discrimination à l'embauche, de rémunération, dans l'accès à la formation, à la promotion professionnelle, à la cessation d'activité ou la retraite sur la base de la race, la caste, la nationalité, la religion, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, l'adhésion syndicale, l'affiliation politique, le statut HIV/SIDA ou l'âge des individus.

L'organisation met en pratique des règles claires pour promouvoir l'égalité entre les sexes et s'assure que les femmes comme les hommes ont les moyens d'accéder à des ressources qui leur permettront d'être plus productif ainsi que la capacité à influencer des politiques de régulation plus larges et **également un environnement institutionnel qui façonne leur moyen de vivre et leur vie**. Les constitutions et statuts de l'organisation permettent et donnent la capacité aux femmes de devenir des membres actifs de l'organisation à part entière (lorsque l'organisation comporte des membres) et de prendre part à des postes de leader dans la gouvernance de leur organisation quel que soit son niveau de possession d'actifs tels que la terre ou la propriété.

Lorsque des femmes sont employées au sein de l'organisation et même lorsque c'est en situation de travail informel, elles reçoivent le même salaire pour le même travail. L'organisation reconnaît le droit des femmes à accéder au plein emploi et s'assure que les femmes bénéficient pleinement des droits sociaux fixés par la loi.

L'organisation prend en compte les besoins de santé et de sécurité particuliers relatifs aux femmes enceintes et aux mères qui allaitent.

L'organisation respecte le droit de chaque employé à créer et à rejoindre un syndicat de son choix et à négocier de façon collective. Là où le droit de créer ou de rejoindre un syndicat et de négocier collectivement est restreint par la loi et/ou par l'environnement politique, l'organisation favorise d'autres modes d'association libre et indépendante et de négociation pour les employés. L'organisation s'assure que les représentants des employés ne sont pas discriminés sur le lieu de travail.

Principe Sept : Engagement à garantir de bonnes conditions de travail

L'organisation met à disposition de ses employés et / ou ses membres un environnement de travail sain et sécurisé. Il se soumet au minimum aux lois nationales et locales et aux conventions de l'OIT en matière de santé et de sécurité.



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bonamastraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD



Les heures et les conditions de travail pour les employés et / ou les membres (et tout travailleur à domicile) respectent les conditions établies par les lois locales et nationales et les conventions de l'OIT. Les organisations de Commerce Équitable sont informées des conditions de santé et de sécurité des groupes de producteurs avec lesquels ils commercent. Ils cherchent, de manière continue, à les sensibiliser aux questions de santé et sécurité et à améliorer leurs pratiques en matière de santé et sécurité.

Principe Huit: Accompagner le renforcement des capacités

L'organisation cherche à travers le Commerce Équitable à augmenter les impacts positifs de développement pour les petits producteurs marginalisés.

L'organisation développe les compétences et les capacités de ses propres employés ou membres. Les organisations travaillant directement avec des petits producteurs développent des activités spécifiques pour aider ces producteurs à améliorer leurs capacités de gestion, de production et d'accessibilité au marché, qu'il soit local, régional, international, destiné au Commerce Équitable ou au commerce conventionnel. Les organisations qui achètent des produits équitables via des intermédiaires dans les pays du Sud œuvrant dans le Commerce Équitable appuient ces organisations afin de développer leur capacité à assister les groupes de producteurs marginalisés avec lesquels ils travaillent.

Principe Neuf: Promotion du Commerce Équitable

L'organisation encourage la sensibilisation au Commerce Équitable et à la nécessité d'une plus grande justice au sein des relations commerciales mondiales au moyen du Commerce Équitable. Elle fait la promotion des objectifs et des activités du Commerce Équitable dans la mesure du périmètre de ses activités. Elle fournit à ses consommateurs des informations sur son organisation, les produits qu'elle vend et les organisations de producteur-rice-s qui conçoivent ou récoltent les produits. Elle utilise des techniques publicitaires et des pratiques de commercialisation honnêtes.

Principe Dix: Respect de l'environnement

Les organisations qui fabriquent des produits équitables maximisent l'utilisation de matières premières provenant de ressources gérées de façon durable dans leur spécialité et se fournissent localement dès lors que cela est possible. Elles utilisent des techniques de production qui tendent à réduire la consommation d'énergie et utilisent, là où c'est possible, des sources d'énergie renouvelable qui minimisent la production de gaz à effet de serre. Elles cherchent à minimiser l'impact de leurs déchets sur l'environnement. Les producteurs agricoles dont les produits sont destinés au Commerce Équitable minimisent leur impact environnemental en travaillant, à chaque fois que cela est possible, avec des techniques de production favorisant l'utilisation de pesticides biologiques ou nécessitant une faible utilisation de pesticides conventionnels.

Les acheteurs et les importateurs de produits du Commerce Équitable achètent prioritairement des produits faits à partir de matières premières provenant de ressources gérées de façon durable et ayant le moins d'effet global sur l'environnement.

Autant que faire se peut, toutes les organisations utilisent pour l'emballage des produits, des matériaux recyclés ou facilement biodégradables et favorisent le transport maritime des marchandises.

Version: Décembre 2017 (avec les changements du EGM 2017)



Address

WFTO World Fair Trade Organization,
Godfried Bomansstraat 8-3,
4103 WR Culemborg, The Netherlands



Phone | Email | Online

Phone: +31(0) 345 53 6487
Email: info@wfto.com
Website: www.wfto.com

WFTO
WORKING TOGETHER FOR A FAIRER WORLD

